

**Réunion d'information tenue au Conseil de sécurité,
le 22 mai 2007, par l'Ambassadeur Verbeke,
Président du Comité concernant Al-Qaida
et les Taliban, conformément au paragraphe 31
de la résolution 1735 (2006)**

I. Introduction

Cette réunion est la première que je tiens devant le Conseil en ma qualité de Président du Comité créé par la résolution 1267 du Conseil. Le Comité continue à jouer un rôle très important dans la lutte contre le terrorisme en inscrivant sur sa Liste récapitulative les individus et entités associés à Al-Qaida et aux Taliban et en surveillant l'application des sanctions par les États, avec le soutien de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions prescrites à l'encontre d'Al-Qaida et des Taliban. Depuis la dernière réunion d'information tenue par mon prédécesseur, l'Ambassadeur Mayoral d'Argentine, le 28 septembre 2006, trois individus et une entité ont été ajoutés à la Liste et il n'y a eu aucune radiation. Le Comité a également approuvé un certain nombre de modifications techniques à apporter à la Liste afin d'en améliorer la qualité. Enfin, le Comité a accusé réception de 23 notifications qui lui ont été transmises en vertu de la résolution 1452 (2002) dans le but d'obtenir le débloqué d'avoirs gelés, conformément aux exemptions humanitaires autorisées.

II. Poursuite de l'amélioration du régime des sanctions

a) Adoption des résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006)

En décembre 2006, le Conseil de sécurité a adopté deux résolutions intéressant de près les travaux du Comité, comme suit :

- La résolution 1730 (2006), dans laquelle il demande au Secrétaire général de créer un point focal au Secrétariat chargé de recevoir les demandes de radiation et d'accomplir les tâches décrites dans l'annexe à la résolution. En conséquence, ceux qui souhaitent présenter une demande de radiation peuvent le faire par l'intermédiaire de ce point focal ou par l'intermédiaire de leur État de résidence ou de nationalité. Le point focal est devenu opérationnel le 29 mars 2007 (S/2007/178). À ce jour, le Comité n'a pas reçu de demande de radiation présentée par l'intermédiaire du point focal. Le Comité, qui est à l'origine de cette initiative, est heureux de constater qu'une telle procédure est en place pour tous les comités des sanctions établissant des listes d'individus ou d'entités.
- La résolution 1735 (2006), dans laquelle il réitère les mesures prescrites (blocage des avoirs, interdiction de voyager et embargo sur les armes) et décide de porter à trois jours ouvrables le délai de 48 heures prévu pour l'examen par le Comité des notifications qui lui sont transmises en vertu de la résolution 1452 (2002). La résolution a également prolongé le mandat des experts formant l'Équipe de surveillance pour une période de 18 mois.

b) Révision des lignes directrices du Comité relatives à la conduite de ses travaux

Au cours des six derniers mois, le Comité a révisé à deux reprises ses lignes directrices relatives à la conduite de ses travaux :

- Le 29 novembre 2006, toute la Section 6 relative à la procédure d'inscription sur la Liste récapitulative a été modifiée. Un processus d'analyse de la Liste a également été introduit au paragraphe 6 i).
- Après l'adoption des résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006), le Comité a procédé le 12 février 2007 à une révision approfondie de ses lignes directrices afin de les harmoniser avec ces nouvelles résolutions. Le Comité a été le premier à prendre cette mesure conformément au paragraphe 2 de la résolution 1730 (2006).

c) Rapports du Comité

Pendant la période considérée, le Comité a publié quatre rapports, comme suit :

- Le 20 décembre 2006, le Comité a transmis au Conseil de sécurité un rapport (S/2006/1047) reflétant sa position eu égard aux recommandations incluses dans le cinquième rapport de l'Équipe de surveillance (S/2006/750).
- Le même jour, le Conseil de sécurité a reçu l'évaluation écrite du Comité concernant les mesures prises par les États Membres pour donner suite au paragraphe 17 de la résolution 1617 (2005) – (S/2006/1046).
- Le 29 janvier 2007, le Comité a transmis au Conseil de sécurité son rapport annuel sur ses activités de 2006 (S/2007/59).
- Le 24 avril 2007, le Comité a transmis un rapport (S/2007/229) reflétant sa position eu égard aux recommandations incluses dans le sixième rapport de l'Équipe de surveillance (S/2007/132). L'examen des rapports de l'Équipe est toujours pour le Comité l'occasion de réfléchir aux moyens d'améliorer le régime des sanctions. Lors de son examen du sixième rapport le Comité s'est intéressé plus particulièrement aux recommandations qui n'étaient pas déjà couvertes par les résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006).

III. Travaux actuels et futurs du Comité

Compte tenu de son programme de travail pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 janvier 2007, le Comité s'occupe actuellement des questions suivantes :

a) Poursuite de l'amélioration de la qualité de la Liste récapitulative *notamment de la section relative aux Taliban, comme demandé par le Conseil dans sa résolution 1735* : L'exhaustivité et l'exactitude de la Liste récapitulative demeurent essentielles pour que les sanctions décidées atteignent leur but. Le Comité, avec l'assistance de l'Équipe de surveillance, a introduit un certain nombre de modifications visant à améliorer la Liste. D'autres améliorations sont nécessaires, notamment en ce qui concerne la Liste relative aux sanctions à l'encontre des Taliban afin qu'elle tienne davantage compte de la réalité sur le terrain et pour qu'y figurent davantage d'informations sur l'identité des individus ou des entités de façon à rendre les sanctions plus efficaces. Les États sont donc invités

à soumettre des informations concernant le nom des individus et des entités qui devraient figurer sur la Liste en raison de leur association avec Al-Qaida et ou avec les Taliban, ainsi que d'éventuelles informations supplémentaires à jour sur les noms figurant déjà sur la Liste. Un formulaire type (fiche de couverture) est disponible sur le site Web du Comité et celui-ci, de même que l'Équipe de surveillance, se tiennent prêts à tout moment à aider les États à s'en servir.

b) Examen conformément au paragraphe 6 i) des lignes directrices du Comité : Le Comité a entamé cet examen en mars 2007. Sur plus de 100 individus et entités identifiés par le Secrétariat à cette fin, un individu et une entité ont été sélectionnés. Le Comité examinera ces cas en juillet une fois tenues les consultations nécessaires avec les États intéressés.

c) Amélioration des lignes directrices du Comité eu égard aux dispositions du paragraphe 1 a) de la résolution 1452 (2002) concernant les fonds nécessaires pour les dépenses de base et les exemptions humanitaires y relatives, conformément au paragraphe 17 de la résolution 1735 (2006).

d) Autres questions à examiner : Le Comité examinera des questions comme l'utilisation d'Internet à des fins criminelles, la participation du secteur privé à la mise en œuvre des sanctions, notamment au gel des avoirs, et d'éventuels cas de non-conformité.

e) Bilan : Le Comité évaluera en juillet la situation en ce qui concerne l'application des résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006).

f) Site Web du Comité¹ : Le site Web du Comité a été modernisé fin février. Sa présentation est désormais plus claire et son contenu a été élargi. Le Comité continue à améliorer son site Web afin que davantage de personnes y aient accès, aussi bien à l'intérieur du système des Nations Unies qu'au-delà. Les fiches descriptives sur les procédures pertinentes sont encore à l'examen et seront affichées sur le site Web. Les États Membres sont invités à tirer tout le parti possible de cet outil fort commode pour mieux appliquer les sanctions.

IV. Partenariat pour l'application des sanctions

a) Coopération avec les États

Visites dans les États : Le Comité est bien conscient que le dialogue avec les États est indispensable pour que les sanctions soient pleinement appliquées. Il reconnaît en outre que l'un des moyens les plus efficaces pour établir un dialogue entre le Comité et les États est le contact direct, notamment les visites dans les pays de son président ou de l'Équipe de surveillance. Le Comité s'est donc félicité des informations reçues de la part des experts de l'Équipe qui se sont rendus dans certains États et auprès d'organisations internationales. Depuis octobre 2006, les membres de l'Équipe de surveillance se sont rendus dans 16 pays pour s'entretenir de questions relatives à l'application effective du régime des sanctions. L'Équipe a également organisé deux réunions régionales, au niveau des chefs des services de renseignement et de sécurité ou de leurs adjoints, pour deux groupes de pays afin de débattre de la menace que représentent Al-Qaida ou les groupes qui sont y sont liés et de questions relatives à l'application des sanctions : l'un de ces groupes était

¹ <http://www.un.org/sc/committees/1267/index.shtml>

composé de hauts responsables du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et du Pakistan et l'autre de hauts responsables de cinq États de la région d'Asie du Sud-Est, dont c'était la première réunion de ce type. Je prévois de faire encore deux voyages cette année, en ma qualité de président, l'un début juillet et l'autre à l'automne.

Accès direct des États au Comité : Conformément au paragraphe 29 de la résolution 1735 (2006), je voudrais renouveler mon invitation aux États et les encourager à dépêcher des représentants au Comité pour y discuter de manière plus approfondie de questions relatives aux sanctions. Le dialogue avec le Comité s'impose pour que les sanctions atteignent leur but. À cet égard, toutes les suggestions et données d'expérience qui peuvent être partagées avec le Comité sont de la plus haute importance.

b) Coopération avec le CCT et le Comité créé par la résolution 1540

Grâce surtout aux activités de l'Équipe de surveillance, le Comité a continué à renforcer sa coopération avec le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1540, en harmonisant, par exemple, les activités pertinentes de leurs experts, comme les voyages dans les pays.

c) Coopération avec Interpol et d'autres organisations internationales et régionales

Le Comité a continué, avec l'appui efficace de l'Équipe, à développer les « Notices spéciales Interpol-Organisation des Nations Unies ». À cette date, 275 de ces notices ont été publiées. Le 3 avril 2007, le Comité a approuvé un plan d'action révisé concernant les notices spéciales, qui autorise la publication de notices spéciales également pour les entités figurant sur la liste du Comité.

Avec l'assistance de l'Équipe, le Comité a continué à renforcer ses liens avec des organisations internationales et régionales comme l'OSCE, l'UA, l'UE et l'OEA.

V. Conclusion

En tant que Président du Comité, je ressens une grande satisfaction, tempérée par le poids de mes responsabilités. Ma satisfaction est due au progrès constant des travaux du Comité. Quant aux responsabilités qui m'incombent, il s'agit bien entendu de faire encore davantage pour améliorer le régime des sanctions, de façon qu'il constitue un moyen adapté et efficace de réagir à la menace d'Al-Qaida et des Taliban. Sur le plan professionnel, je bénéficie quotidiennement de l'assistance de l'Équipe de surveillance et du soutien des membres du Comité et du Secrétariat. Avec la contribution de tous les États Membres qui appliquent consciencieusement les sanctions, nous serons mieux armés pour affronter le terrorisme et ses actes meurtriers. Car notre objectif doit être de prévenir les actes terroristes plutôt que de nous préparer à affronter leurs conséquences.

* * *